

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS
*Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise*

2015/43

Paraphe : FS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELIBERATION n°DC2015/18

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 94

Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 104 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés : Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu les statuts notamment l'article 2-4 « Politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire ;

Considérant la volonté de participer au maintien et à la valorisation du patrimoine architectural local ;

Considérant la proposition de la commission Travaux / Urbanisme et l'avis favorable du bureau du 03/02/15 ;

Entendu le rapport de M. André MALVAUX, Vice-Président chargé de la commission Travaux / Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la mise en place d'un dispositif de soutien à l'amélioration de l'habitat dans les conditions suivantes :

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015

.../...

PUBLIC CONCERNE : Particuliers effectuant des travaux de rénovation de façades et/toitures sur leur habitation principale sise sur le territoire de la 2C2A. Les travaux concernant un bâtiment accolé à l'habitation principale (de type garage, remise, ...) sont éligibles.

CONDITIONS DE RESSOURCES :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond 1	Plafond 2
	Revenu fiscal de référence sans minoration	Plafond du revenu fiscal de référence, minoration de 50 %
1	16 429 €	19 715 €
2	24 644 €	29 573 €
3	27 773 €	33 327 €
4	30 901 €	37 082 €
5	34 030 €	40 836 €
Par personne supplémentaire	2 790 €	2 790 €
Réfection de toiture : Dépense éligible plafonnée à 10 000 € TTC	Taux 15 %	Taux 7,50 %
Ravalement de façade : Dépense éligible plafonnée à 9 100 € TTC	Taux 20 %	Taux 10 %

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les demandeurs sont tenus d'effectuer leur demande à l'aide des pièces listées ci-dessous :

- ✓ Lettre sollicitant la prime adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- ✓ Copie de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie, non nécessaire en cas de travaux à l'identique sauf si patrimoine classé dans la commune

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015

.../...

Page 3/3 – Délibération DC2015/18 du 11/02/2015

- ✓ Plan de situation du logement concerné par les travaux (fourni par les services du Cadastre).
- ✓ 2 photos en couleur de la toiture/façade concernée par les travaux.
- ✓ Devis descriptif : matériaux et mode d'intervention, couleur.
- ✓ 1 Relevé d'identité bancaire ou postal.
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- ✓ 1 justificatif de propriété.
- ✓ Certificat sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).
- ✓ Acte de propriété

Les dossiers seront traités par les services communautaires. Toutefois, lorsqu'une situation particulière ne trouvera pas réponse dans les critères établis par la 2C2A, la commission Travaux / Urbanisme sera saisie pour avis.

VERSEMENT DE L'AIDE

Les travaux ne devront pas être commencés avant la réception de l'accord écrit, précisant les démarches et obligations, sauf en cas de demande de dérogation acceptée par la 2C2A.

Le versement de l'aide interviendra lorsque les travaux seront terminés, sur présentation de la (ou des) facture(s) tamponnée(s) et signée(s) par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « facture acquittée le _____ »

La 2C2A se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Toute fraude entraînera l'annulation du dossier.

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

L'éligibilité des dépenses sera soumise au respect des recommandations architecturales définies dans le cahier des charges.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Apposition d'un panneau en façade de l'habitation rénovée, pendant une durée de 6 mois, informant du soutien financier effectué par la 2C2A. A ce titre, lors du versement de la subvention, une retenue de garantie de 10% pourra être effectuée. Elle sera débloquée sur présentation d'un formulaire réalisé par la 2C2A, qui devra être complété par le maire qui justifiera des 6 mois d'apposition du panneau.

Enfin, le Conseil Communautaire DELEGUE au BUREAU, l'attribution de ces subventions, dans les limites du budget alloué au dispositif de soutien à l'amélioration de l'habitat.

Le Bureau sera saisi régulièrement pour l'attribution des subventions, à charge aux services d'informer les particuliers. Une dérogation pour commencer les travaux avant la décision du Bureau pourra être délivrée par le Président en cas de nécessité (travaux urgents, planning de l'entreprise...).

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015